



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la ville de Méricourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire)

Considérant que les chantiers mobiles ou fixes tels que définis aux articles 130 et 131 de l'Instruction Interministérielle susvisée nécessitent dans la majorité des cas l'application de mesures de restrictions de circulation,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise SOGEA à Anzin Saint Aubin, du 13 mars au 31 juillet 2023, **rue de l'Egalité**, nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement,

### ARRETE

Article 1 : pour les natures de travaux définis à l'article 2 du présent arrêté, les mesures suivantes seront prises du 13 mars au 31 juillet 2023, **rue de l'Egalité**

- **Phase 1 : de la route départementale 40 au Chemin d'Arleux**
  - interdiction de stationner au droit des travaux
  - route fermée à la circulation
  - pour les riverains et l'accès cimetière, les véhicules accéderont par la rue Pasteur
  - pour les autres usagers : déviation par la RD 40, la rue Augustin Legrand et la rue Pasteur.
- **Phase 2 : du chemin d'Arleux à la rue Pasteur**
  - interdiction de stationner au droit des travaux
  - route fermée à la circulation
  - pour les riverains et l'accès cimetière, les véhicules accéderont par la RD 40
  - pour les autres usagers : déviation par la rue Pasteur, la rue Augustin Legrand et la RD40

Article 2 : la réglementation énoncée à l'article 1 du présent arrêté sera imposée au droit du chantier désigné si après :

- travaux d'assainissement

Article 3 : La signalisation temporaire implantée dans le cadre de ces mesures doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie -signalisation temporaire, conformément au manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire de chantier et sera implantée par l'entreprise SOGEA

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le vingt-huit février deux-mil-dix-vingt-trois

Le Maire,

B. BAUDE

Affiché, notifié, déposé le 28 février 2023

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS - CANTONS AVION-ROUVROY

Place Jean Jaurès B.P.9 62680 MERICOURT

Tél : 03 21 69 92 92 • Fax : 03 21 40 08 96  
<http://www.mairie-mericourt.fr> • E-mail : [contact@mairie-mericourt.fr](mailto:contact@mairie-mericourt.fr)